

→ **Loi 3DS et autorité fonctionnelle des collectivités territoriales**

Le compte à rebours a sonné !

Des établissements commencent à recevoir des conventions entre les collectivités et les EPLE qui sonnent le glas de l'autonomie des gestionnaires vis-à-vis des collectivités (et attaquent l'autonomie des établissements).

La convention du département des Hautes Alpes est arrivée dans les établissements intégrée à la convention d'objectif 2022-2028. Elle y détaille les nouvelles implications de l'article 145 de la loi 3DS qui porte sur l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales sur les gestionnaires d'EPLE. Afin de se prémunir de toute réticence, la convention place le département comme un donneur d'ordre et d'objectifs mais dont la réalisation est toujours demandée « sous couvert du chef d'établissement ». Une formule qui selon nous masque la réalité d'une décentralisation programmée des gestionnaires.

Ainsi la collectivité pourra définir les formations dont elle estime que le gestionnaire a besoin et le convoquer (toujours « sous couvert du chef d'établissement ») ; elle pourra « préciser les orientations de travail [...] fixer les délais et les modalités de la réalisation... ».

En s'appuyant sur le texte la convention rappelle que le département pourra de manière formelle, « s'il l'estime nécessaire, transmettre un avis au chef d'établissement » sur l'évaluation de l'adjoint gestionnaire.

Le SNASUB-FSU reste opposé à un principe d'une double tutelle fonctionnelle, qui pourrait amener le gestionnaire à gérer des injonctions incohérentes et contradictoires entre le chef d'établissement et la collectivité de rattachement.

Cette double tutelle se rajoute aux manques de personnels et aux conditions de travail qui se détériorent et que le ministère veut rendre supportable et « légitime » par les récentes revalorisations indemnitaires et requalifications. Les services de gestions font face à une réglementation de plus en plus complexe et chronophage dans la multitude de domaines dont ils ont la charge.

Et demain ils affronteront la complexité technique créée par les deux big-bangs qui vont très lourdement impacter nos pratiques et nos conditions de travail : Op@le et Opér@.

Que se passera-t-il quand, débordées par l'utilisation de nouveaux outils, nous n'arriverons pas à répondre aux demandes de la collectivité ? Que se passera-t-il quand le chef d'établissement nous donnera une injonction différente de celle de la collectivité ? Que se passera-t-il quand, faute de moyen humain, nous n'arriverons pas à répondre à toutes les sollicitations ? Et bien nous aurons droit à un avis émis par des responsables éloignés de notre quotidien et de notre charge de travail.

Mais plus inquiétant encore, cette loi représente un grand pas en avant vers la décentralisation de l'éducation nationale. Cette tutelle s'ajoute aux prérogatives grandissantes des collectivités territoriales qui s'expriment au travers de la part grandissante des subventions spécifiques (y compris sur le domaine pédagogique) au détriment de la dotation générale de fonctionnement.

Que restera-t-il sur la dotation de fonctionnement au chef d'établissement comme liberté pour répartir les dépenses de son budget et projet d'établissement ?

Si le Département des Hautes-Alpes reste peu « offensif » sur la question de l'autorité fonctionnelle – en se retranchant derrière le chef d'établissement, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités. Ainsi en Ile-de-France, sa présidente, M^{me} Péresse, souhaite nous faire plier sous son joug via une lettre de cadrage. Non, M^{me} Péresse, nous ne voulons pas de votre lettre de cadrage ! Nous ne voulons pas de la décentralisation forcée de cette autorité hiérarchique ! **À nous de passer à l'offensive et, dans chaque conseil d'administration d'EPLE, de voter contre cette convention en nous appuyant sur l'ensemble des élu·es, eux aussi attaché·es au service public d'État de l'Éducation nationale.** Ces conventions ne passeront pas !

Nadine Rouvière



→ Le SNASUB-FSU sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snsub-fsu>



→ Le SNASUB-FSU sur Mastodon

<https://www.piaille.fr/@SnsubFsu>



→ Le SNASUB-FSU sur Twitter

https://twitter.com/snsub_fsu

